



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1203/2023

Restrictions temporaires de stationnement.

Arrêté du 26 septembre 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Environnement, pour mettre en place un module sanitaire mobile rue des Ursules à l'occasion des différentes manifestations organisées sur le Belvédère,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Du 02 octobre 2023 à partir de 07 heures 30 au 07 janvier 2024 inclus, le stationnement sera interdit rue des Ursules sur le parking situé côté Belvédère sur 5 places de stationnement, afin de permettre l'installation d'un module sanitaire mobile.

Article 2. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le service Voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

